



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION 2024\_010**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le cinq du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 30 janvier 2024

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

**Excusés :** Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Elidia BERENFELD (pouvoir à Denis GIRAUD)

**Absente excusée :** Véronique REBOUL

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 23

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

**Rapporteur :** Denis GIRAUD


Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribu de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un rec l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours c

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2024_001	Commande de fournitures d'hygiène et fournitures d'entretien	ASP Environnement	3 531,04 €
2024_002	Assurance dommages aux biens 2024	GROUPAMA	11 346,12 €
2024_003	Prorogation assurance défense et recours	SMACL	3 106,71 €
2024_004	Prorogation assurance véhicules à moteur	SMACL	4 404,76 €
2024_005	Transport Scolaire Ecole Kimmerling-Hall des sports	Cars Annequin	4 815,80 €
2024_006	Contrat de maintenance vidéoprojecteurs écoles Ruy et Montceau	SYNESIS	4 622,40 €
2024_007	Recensement des ouvrages d'art communaux	SAS AGOAH	5 520 ,00 €
2024_008	Achat de ramettes de papier	LACOSTE	3 067,20 €

Paraphe



**Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.